

Conformément à la décision prise en assemblée générale 2009, la **Charte Ethique de l'exercice libéral** a été rédigée et approuvée lors de l'assemblée générale 2010.

Elle est à renvoyer signée en même temps que votre chèque d'adhésion afin de pouvoir apparaître sur le listing publié sur le site de l'ANSFL.



**Afin de garantir un suivi de qualité aux femmes et aux couples qui s'adressent aux sages-femmes libérales,
Afin de promouvoir les compétences développées par les sages-femmes libérales,**

L'ANSFL propose à ses adhérents une

CHARTE ÉTHIQUE DE L'EXERCICE LIBÉRAL

- La sage-femme oriente sa pratique sur la prévention des risques tant sur le plan médical que social et psychologique.
- Elle donne une information impartiale et claire aux femmes et couples qui s'adressent à elle. Elle définit son champ de compétence et indique les limites de son exercice (code de la santé publique et code de déontologie).
- Lors d'une maternité, elle propose un accompagnement cohérent du pré au post natal.
- Elle favorise la continuité des prises en charge en travaillant en relation avec les autres professionnels de santé et en s'intégrant aux réseaux de soins.
- Elle exerce sa profession en toute indépendance.

- Elle prend part aux actions de recherches et d'études engagées par l'ANSFL en répondant aux enquêtes épidémiologiques.
- Elle actualise ses connaissances en assistant régulièrement à des formations, journées de réflexions, congrès.
- Elle s'engage à participer à l'évaluation de sa pratique.

- Elle accueille les étudiants et contribue à leur formation en collaborant avec les écoles de sages-femmes.

- Elle veille à préserver l'environnement au sein de son cabinet (économie de papier, recyclage etc.).

A :

le :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :